



Succession- souhait de renoncer à sa quote-part

Par **CLISSON Sandra**, le **03/05/2017** à **13:31**

bonjour,
suite au récent décès de mon père, la succession se met en place. les parents possédaient un appartement acquis en commun. Et aucune dette. ma mère garde la 1/2 de l'appartement et prévoit de répartir en 3 parts égales en propriété l'autre 1/2 (j'ai un frère). Pour des raisons très personnelles, je souhaite renoncer à mon propre 1/3 au profit de ma mère. Ce serait un renoncement temporaire. A son décès, je souhaiterais retrouver les mêmes droits que mon frère. Est-ce possible? si oui, quelles seraient les conséquences à court-terme et à long terme? quelle procédure dois je mettre en place auprès de notre notaire?
merci

Par **youris**, le **03/05/2017** à **16:38**

bonjour,
ce que vous voulez faire n'est, à ma connaissance, pas possible.
vous pouvez renoncer à la succession, mais vous serez alors considéré n'avoir jamais été héritier.
la seule solution, c'est d'accepter la succession et de faire donation de votre part à votre mère mais c'est irrévocable.
mais si vous refusez de vous enrichir, pour éviter de payer un créancier, celui-ci pourra contester cette donation en justice (action paulienne).
salutations